

Procès-verbal



PROCES-VERBAL N°21/01

Conseil d'administration
Le 3 mars 2021 – 18h00

Salle 1 Saint Exupéry SALLE 1 SAINT EXUPERY
157-159 ROUTE DE CORBEIL
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme Véronique MAYEUR
M. François CHOLLEY
M. Roger PERRET
M. Philippe ROGER
M. Sylvain TANGUY
Mme Kim DELMOTTE
Mme Sophie RIGALT
Mme Odile DE COURCY
M. Emmanuel DESERT

Pouvoirs (1) :

Mme Marianne DURANTON

Excusés (9) :

M. Gilles FRAYSSE
M. Edouard MATT
Mme Aline FLORETTE
M. Alain LAMOUR
M. Eric BRAIVE
M. Christian BERAUD
M. Philippe ISENBECK
M. Bernard LEBEAU
Mme Fabienne LEGUICHER

Participant (5) :

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Frédéric REBOURS
M. Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1. Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-029

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R. 2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, du 11 au 16 décembre 2020 afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-30

Objet : Signature d'un contrat d'études et de conseil en assurance

Les marchés d'assurances sont remis en concurrence environ tous les cinq ans. L'échéance des marchés actuels passés depuis le 1^{er} mai 2017 est prévue au 31 décembre 2021. Il est nécessaire de lancer d'ores et déjà, les études et statistiques dès le début de l'année 2021 pour que les marchés soient exécutoires dès le 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de la complexité technique des marchés d'assurances et pour que la consultation soit adaptée aux besoins de la Régie, cette dernière fait appel à une société spécialisée qui recense les besoins, assiste la Régie pour la consultation, analyse les offres, vérifie la conformité des offres et rédige les notes de couvertures pour les prises d'effet des garanties sur l'ensemble des cinq marchés d'assurances.

Le coût est de 2 500 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-31

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°18AO26MS10

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la modification de la nature de la canalisation à renouveler : canalisation en Fonte prévue dans les documents contractuels remplacée par des canalisations en PEHD. Les diamètres intérieurs restent inchangés. Ce changement est rendu nécessaire par les difficultés d'accès et de mise en œuvre (poids élevé) des canalisations fonte.

Le marché d'origine est fixé à 99 438,30 € HT. Ce montant n'est pas modifié.

L'avenant est à signer avec la société TPS – 6, rue de la Montagne de Maise – 91490 MILLY LA FORET.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-01

Objet : Signature d'un marché forfaitaire de prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « porte de Paris »

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, les prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « Porte de Paris ».

L'offre de la société Compagnie des eaux de l'Ozone – 21, rue de la Boétie – PARIS 8^{ème} a été retenue pour un montant de 42 590 € HT, prestations d'entretien des espaces verts incluse.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le contrat n°21001 avec cette société.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-02

Signature d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

La Régie renouvelle tous les ans en début d'année une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros.

L'offre de la Banque Postale offre un taux d'intérêt fixé à 0,25 % pour l'année 2021.

Cette avance de trésorerie sera remboursée avant le 31 décembre 2021.

Monsieur CHOLLEY demande si cette dernière a été utilisée, Monsieur PUJOL répond qu'elle a été utilisée 1 mois.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-03

Objet : Signature d'un avenant au marché prestation d'assurances (lot n°5) – Police responsabilité des dirigeants

Le marché de prestations d'assurances police « responsabilité des dirigeants » a été signé le 29 avril 2017. Il court jusqu'au 31 décembre 2021. Il concerne la protection du ou des dirigeants et les membres du Conseil d'Administration dans leurs fonctions.

La garantie porte sur 2 types de sinistres :

- Garantie de la personne physique qui couvre la prise en charge des dépenses civiles et pénales en cas de mise en cause.
- Garantie de la personne morale en cas de « faute professionnelle non séparable de ses fonctions » avec prise en charge des frais de défenses, d'expertises...

Quelques sinistres tels que la faute intentionnelle, sont exclus de cette garantie.

En 2020, les assureurs ont connu une sinistralité particulièrement forte et une évolution des risques liés à ce type de police. Elles répercutent aujourd'hui cette variation sur la prime 2021 de leur clientèle.

Cette disposition contractuelle est prévue à l'article 7 des conditions générales du marché ; le client gardant la possibilité de résilier le marché sans pénalité s'il le souhaite.

La prime de la Régie s'élevait en 2020 à 5 488,15 € TTC. Pour l'année 2021, la prime s'élèvera à 6031,52 € TTC soit une augmentation de 543,37 € TTC.

L'objet de la décision jointe est donc de signer l'avenant n°1 avec cette société Sarre et Moselle.

Délibération approuvée par 9 administrateurs présents ou représentés

2. Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits de l'eau entre la régie Eau Cœur Essonne et l'agence comptable

L'article L. 1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Modifié par le décret n°2017-509 du 07/04/2017, ce seuil est fixé à 15 €.

Les produits de l'eau représentent une part importante des recettes du budget de la Régie. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le

comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Régie et l'agent comptable est nécessaire. A l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel (intuitu personae). Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Délibération approuvée par 9 administrateurs présents ou représentés

3. Signature des accords-cadres à bons de commandes n°21AO44L1 et 21AO44L2 relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable

Tout au long de l'année, la Régie effectue des travaux de maintenance, de remplacements ou de branchements divers sur son réseau notamment lors de découvertes de fuites.

Compte tenu du caractère urgent de certaines interventions, la Régie a choisi de mettre en place un accord-cadre à bons de commandes qui permet de traiter souvent instantanément cette problématique.

Le périmètre d'intervention relativement étendu de la Régie l'a orienté à allouer cet accord-cadre sous forme de 2 zones géographiques distinctes, comme le marché en cours.

Le montant maximum de travaux est arrêté pour chaque lot :

Lot n°1 : secteur nord -montant maximum : 2 500 000 € HT/an

Lot n°2 : secteur sud – montant maximum : 1 500 000 € HT/an

La consultation, lancée le 14 janvier 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 février 2021 a permis de recueillir 2 offres pour chaque lot.

Après analyse des offres, les titulaires pour les lots 1 et 2 sont :

Lot n°1 n°21AO44L1 avec la société SUEZ EAU France – 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON en groupement avec l'entreprise AXEO pour un montant annuel maximum de 2 500 000 € HT/an (2021 à 2024)

Lot n°2 n°21AO44L2 avec la 2 société VEOLIA EAU – 22, avenue Salvador Allende – 91290 LA NORVILLE pour un montant annuel maximum de 1 500 000 € HT/an (2022 à 2024)

Délibération approuvée par 9 administrateurs présents ou représentés

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 février 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M PERRET Roger
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme RIGALT Sophie
Mme DE COURCY Odile
M. Emmanuel DESERT

Pouvoirs (1):

Mme DURANTON Marianne

Excusés (9):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme LEGUICHER Fabienne

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Frédéric REBOURS
M. Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

la séance est ouverte.

091-824472559-20210305-DEL2021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210305-DEL2021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du : 03.03.2021

Délibération
N° 2021-01

Présents : 9

Représentés : 1

Absents : 9

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération N°20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu plus particulièrement l'article 11 des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

La Présidente rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-029

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa

signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, du 11 au 16 décembre 2020 afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-30

Objet : Signature d'un contrat d'études et de conseil en assurance

Les marchés d'assurances sont remis en concurrence environ tous les cinq ans. L'échéance des marchés actuels passés depuis le 1^{er} mai 2017 est prévue au 31 décembre 2021. Il est nécessaire de lancer d'ores et déjà, les études et statistiques dès le début de l'année 2021 pour que les marchés soient exécutoires dès le 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de la complexité technique des marchés d'assurances et pour que la consultation soit adaptée aux besoins de la Régie, cette dernière fait appel à une société spécialisée qui recense les besoins, assiste la Régie pour la consultation, analyse les offres, vérifie la conformité des offres et rédige les notes de couvertures pour les prises d'effet des garanties sur l'ensemble des cinq marchés d'assurances.

Le coût est de 2 500 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-31

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°18AO26MS10

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la modification de la nature de la canalisation à renouveler : canalisation en Fonte prévue dans les documents contractuels remplacée par des canalisations en PEHD. Les diamètres intérieurs restent inchangés. Ce changement est rendu nécessaire par les difficultés d'accès et de mise en œuvre (poids élevé) des canalisations fonte.

Le marché d'origine est fixé à 99 438,30 € HT. Ce montant n'est pas modifié.

L'avenant est à signer avec la société TPS – 6, rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY LA FORET.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-01

Objet : Signature d'un marché forfaitaire de prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « porte de Paris »

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, les prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « Porte de Paris ».

L'offre de la société Compagnie des eaux de l'Ozone – 21, rue de la Boétie – PARIS 8^{ème} a été retenue pour un montant de 42 590€HT, prestations d'entretien des espaces verts incluse.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le contrat n°21001 avec cette société.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-02

Signature d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

La Régie renouvelle tous les ans en début d'année une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros.

L'offre de la Banque Postale offre un taux d'intérêt fixé à 0,25 % pour l'année 2021.

Cette avance de trésorerie sera remboursée avant le 31 décembre 2021.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-03

Objet : Signature d'un avenant au marché prestation d'assurances (lot n°5) – Police responsabilité des dirigeants

Le marché de prestations d'assurances police « responsabilité des dirigeants » a été signé le 29 avril 2017. Il court jusqu'au 31 décembre 2021. Il concerne la protection du ou des dirigeants et les membres du Conseil d'Administration dans leurs fonctions.

La garantie porte sur 2 types de sinistres :

- Garantie de la personne physique qui couvre la prise en charge des dépenses civiles et pénales en cas de mise en cause.
- Garantie de la personne morale en cas de « faute professionnelle non séparable de ses fonctions » avec prise en charge des frais de défenses, d'expertises...

Quelques sinistres tels que la faute intentionnelle, sont exclus de cette garantie.

En 2020, les assureurs ont connu une sinistralité particulièrement forte et une évolution des risques liés à ce type de police. Elles répercutent aujourd'hui cette variation sur la prime 2021 de leur clientèle.

Cette disposition contractuelle est prévue à l'article 7 des conditions générales du marché ; le client gardant la possibilité de résilier le marché sans pénalité s'il le souhaite.

La prime de la Régie s'élevait en 2020 à 5 488,15 € TTC. Pour l'année 2021, la prime s'élèvera à 6031.52 € TTC soit une augmentation de 543,37 € TTC.

L'objet de la décision jointe est donc de signer l'avenant n°1 avec cette société Sarre et Moselle.

VERONIQUE MAYER
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210305-DEL2021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 février 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M PERRET Roger
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme RIGALT Sophie
Mme DE COURCY Odile
M. Emmanuel DESERT

Pouvoirs (1):

Mme DURANTON Marianne

Excusés (9):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme LEGUICHER Fabienne

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Frédéric REBOURS
M. Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

la séance ouverte.

Accusé de réception - Inscrite ouverte.

091-824472559-20210305-DEL2021-02-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210305-DEL2021-02-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration

Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : convention de partenariat relative aux poursuites sur produits de l'eau entre la régie Eau Cœur Essonne et l'agence comptable

C.A. du : 03.03.2021

Délibération

N° 2021-02

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 9

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 1

Absents : 9

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération N°20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements

Vu les décisions 2019-002 et 2019-003 portant création d'une agence comptable au sein de la Régie et substitution du comptable assignataire par l'agence comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu la délibération n°2020-14 du 14 octobre 2020 portant nomination de l'agent comptable de la régie publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu l'arrêté 2020-PREF-DRCL/686 du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Catherine Marchand en tant qu'agent comptable pour la Régie,

Vu l'autorisation générale et permanente de poursuites donnée par M. le Directeur à l'agent comptable de la Régie,

Considérant que les produits de l'eau représentent une part importante des recettes du budget de la Régie d'une part ; et que d'autre part, l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes.

Considérant l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;

Considérant enfin qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel (intuitu personae). Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Délibère et

Autorise le Directeur Général à signer une convention relative aux poursuites sur les produits de l'eau avec Catherine MARCHAND agent comptable de la Régie.

Autorise la signature de ladite convention ci-annexée

Véronique MAYEUR
Présidente d'eau Cœur
d'Essonne



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 février 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M PERRET Roger
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme RIGAUT Sophie
Mme DE COURCY Odile
M. Emmanuel DESERT

Pouvoirs (1):

Mme DURANTON Marianne

Excusés (9):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme LEGUICHER Fabienne

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Frédéric REBOURS
M. Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

la séance ouverte.

Accusé de réception - la séance ouverte.
091-824472559-20210305-DEL2021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210305-DEL2021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Signature des accords-cadres à bons de commandes n°21A044L1 et 21A044L2 relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable

C.A. du : 03.03.2021

Délibération
N° 2021-03

Présents : 9

Représentés : 1

Absents : 9

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération N°20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Considérant que la Régie doit signer deux accords-cadres lancés en Appel d'Offres Ouvert relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu la décision de la Commission d'appel d'Offres réunie ce jour, arrêtant les titulaires des lot n°1 société SUEZ EAU France – 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON en groupement avec l'entreprise AXEO et lot n°2 société VEOLIA EAU – 22, avenue Salvador Allende – 91290 LA NORVILLE, jugées économiquement les plus avantageuses,

DELIBERE et

Autorise le Directeur Général, à signer les deux marchés suivants :

Lot n°1 n°21AO44L1 avec la société SUEZ EAU France – 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON en groupement avec l'entreprise AXEO pour un montant annuel maximum de 2 500 000 € HT/an (2021 à 2024)

Lot n°2 n°21AO44L2 avec la 2 société VEOLIA EAU – 22, avenue Salvador Allende – 91290 LA NORVILLE pour un montant annuel maximum de 1 500 000 € HT/an (2022 à 2024)

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

